

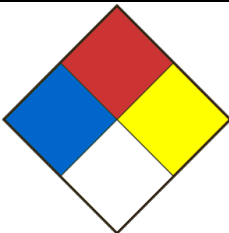


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 01 - IDENTIFICATION

| | | | |
|---|-------------------------------------|--|-------------------------|
| Identification du produit ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE 10%P/V | | Utilisation du produit Usage en laboratoire | |
| Formule chimique H ₂ C ₂ O ₄ ·2H ₂ O | | Numéro MAT OS-0010 | Masse molaire 126,07 |
| Nom chimique / Nom commercial / Synonymes OXALIC ACID DIHYDRATE, ETHANEDIOIC ACID DIHYDRATE, ETHANEDIONIC ACID DIHYDRATE | | | |
| Nom du fournisseur Laboratoire MAT | | Adresse - Rue 610, rue Adanac | |
| Ville Québec | | Province Québec | |
| Code postal G1C 7B7 | Internet www.labmat.com | Numéro de téléphone 418-660-8666 Lun-Ven 8h-16h | |
| Téléphone en cas d'urgence | 418-660-8666 Lun-Ven 8h-16h | CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC 800-463-5060 | |
| Date FDS préparée 2024-08-13 | FDS Préparée par Laboratoire MAT | Courrier électronique labmat@labmat.com | |

SECTION 02 - IDENTIFICATION DES DANGERS

| | |
|---|--|
| Classification SIMDUT/SGH | Corrosion cutanée/irritation cutanée catégorie 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 1 |
| Autres dangers | NFPA (Degré du danger: 0=Minimal; 1=Léger; 2=Modéré; 3=Sérieux; 4=Extrême) |
|  | Santé 1 Inflammabilité 0 Réactivité 0 Spécial |

SECTION 03 - INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| Ingrédients (Dénomination chimique / synonymes) | Numéro CAS et tout identificateur unique | Concentration (%P/P) |
|---|--|----------------------|
| Acide oxalique dihydrate | 6153-56-6 | 9 |

SECTION 04 - PREMIERS SOINS

| | |
|--|---|
| Si contact avec yeux | Laver les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en maintenant les paupières écartées afin de bien rincer l'oeil. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Si contact avec peau | Laver la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements souillés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Si inhalé | Déplacer la personne incommodée à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Consulter un médecin. |
| Si avalé | Si la personne est consciente, faire boire de l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Consulter un médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés) | Principaux symptômes d'une forte exposition: Paresthésie (fourmillements, raideur de la peau (peau cartonnée), engourdissements). Lésions cutanées. Convulsions. Tremblements. Tétanie (contractures musculaires). Réf. section 11. |
| Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial, si nécessaire | Traiter en fonction des symptômes. Montrer cette fiche au médecin traitant. |

SECTION 05 - MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

| | |
|---|--|
| Inflammabilité | Non |
| Agents d'extinction appropriés | Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction inappropriés | Donnée non-disponible. |
| Produits de combustion dangereux | Des produits de combustion dangereux se forment en cas de feu: Acide formique. Oxydes de carbone. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Peut réagir violemment au contact des produits incompatibles (réf. section 10). L'acide oxalique dihydrate en forte concentration dans l'air est capable de créer une explosion de poussières. Réagit avec certains composés d'argent pour former l'oxalate d'argent qui est explosif. |
| Équipements de protection spéciaux / précautions spéciales pour pompiers | Écarter les substances incompatibles si cela peut se faire sans risque. Les pompiers doivent être munis d'un équipement de protection standard, vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes de protection, et s'il y a lieu, un appareil respiratoire autonome. |

SECTION 06 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

| | |
|---|--|
| Méthodes et matériaux pour confinement et nettoyage, précautions individuelles équipement de protection et mesures d'urgence | Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Absorber les résidus avec de la vermiculite ou autres absorbants. Assurer une bonne aération des lieux. Diluer les résidus avec de l'eau, nettoyer et rincer. Lors de la manipulation, porter un équipement de sécurité adéquat. Disposer des résidus dans un contenant prévu pour l'élimination des matières dangereuses. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. |
|---|--|

SECTION 07 - MANUTENTION ET STOCKAGE

| | |
|---|---|
| Conditions d'entreposage | Entreposer dans un endroit frais. Garder le contenant hermétiquement fermé et le ranger à l'écart de la chaleur, de l'humidité et des produits incompatibles. Protéger des rayons du soleil. Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Sensible à l'humidité. |
| Méthode et équipement de manutention | Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où se forme la poussière ou la vapeur. Éviter l'ingestion et l'inhalation. Porter l'équipement de protection individuel lors de la manutention. Assurer toujours une bonne ventilation. Appliquer les règles habituelles d'hygiène standards: Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger ou boire durant l'utilisation. |

SECTION 08 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs d'exposition

| Composants | No.-CAS | Paramètres de contrôle | Valeur | Base |
|-------------|---|------------------------|-------------------------------|---|
| Oxalic acid | 144-62-7 | TWA | 1.000000 mg/m ³ | Canada. LEP Colombie Britannique |
| | | STEL | 2.000000 mg/m ³ | Canada. LEP Colombie Britannique |
| | | TWA | 1.000000 mg/m ³ | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE) |
| Remarques | La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets de l'irritation et son ajustement pour compenser les emplois du temps de travail inhabituels n'est pas nécessaire | | | |
| | | STEL | 2.000000 mg/m ³ | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE) |
| | La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets de l'irritation et son ajustement pour compenser les emplois du temps de travail inhabituels n'est pas nécessaire | | | |
| | | TWAEV | 1.000000 mg/m ³ | Canada. Ontario OELs |
| | | STEV | 2.000000 mg/m ³ | Canada. Ontario OELs |
| | | VEMP | 1.000000 mg/m ³ | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| | | VEMP | 1 mg/m ³ | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| | | VECD | 2 mg/m ³ | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| | | VECD | 2.000000 mg/m ³ | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| | | TWA | 1 mg/m ³ | Canada. LEP Colombie Britannique |
| | | STEL | 2 mg/m ³ | Canada. LEP Colombie Britannique |

| | |
|------------------------------|---|
| Origine des données | Sigma-Aldrich (Millipore Sigma) |
| Ventilation | Hotte. |
| Respiratoire | Si les niveaux admissibles sont dépassés, utilisez une protection respiratoire à cartouche NIOSH, ou un respirateur avec alimentation d'air. |
| Gants | Manipuler avec des gants. Matériel suggéré: Nitrile. Butyle. Néoprène. Le type, l'épaisseur et la longueur du gant doivent être choisis en fonction de l'utilisation, de la concentration du produit, ainsi que de la durée d'utilisation. Remplacer régulièrement les gants pour une meilleure protection. |
| Yeux | Lunettes protectrices avec des volets de sécurité. |
| Chaussures | Chaussures de sécurité. |
| Vêtements | Sarrau. Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique. |
| Contrôle d'ingénierie | Disposer de douches de sécurité et de douches oculaires sur les lieux de travail en cas d'urgence ainsi que d'un système de ventilation permettant de maintenir le niveau des concentrations dans l'air sous les valeurs limites d'exposition. |

SECTION 09 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---|---|
| État physique | Liquide. |
| Apparence | Liquide incolore. |
| Odeur | inodore. |
| Seuil olfactif | Données non disponibles |
| pH | <1.5. |
| Point de fusion / congélation | Données non disponibles |
| Point initial d'ébullition | Données non disponibles |
| Plage d'ébullition | Données non disponibles |
| Point d'éclair | Données non disponibles |
| Taux d'évaporation | Données non disponibles |
| Inflammabilité | Non |
| Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité (LEL %) | Données non disponibles |
| Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité (UEL %) | Données non disponibles |
| Tension de vapeur | Données non disponibles |
| Solubilité | Soluble dans l'eau (env.126.1 g/l à 20 °C (68 °F)) ; soluble dans l'alcool. |
| Densité de vapeur | Données non disponibles |
| Densité | 1.1 g/ml (théorique). |
| Coefficient de partage--n-octanol/eau | Données non disponibles |
| Température d'auto-inflammation | Données non disponibles |
| Température de décomposition | Données non disponibles |
| Viscosité | Données non disponibles |

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|---|
| Réactivité | Produit acide, réagit fortement avec les bases fortes. Peut réagir violemment avec les substances incompatibles. |
| Stabilité chimique | Sensible à l'humidité. Se sublime avec la chaleur, avec décomposition partielle. |
| Risque de réactions dangereuses | Risque d'explosion en cas de contact avec des oxydants forts. |
| Conditions à éviter, y compris les décharges d'électricité statique, les chocs et les vibrations | Éviter la chaleur excessive et l'humidité. Se décompose à 155°C. |
| Matériaux incompatibles | Lorsqu'il est pur, le produit réagit avec les produits suivants: Les agents oxydants forts (acide nitrique, acide perchlorique, les peroxydes, les chlorates et les perchlorates), les chlorures d'acide, l'acier corrodé, l'alcool furfuryle, l'argent et ses sels, les bases, les métaux alcalins, le chlorate et l'hypochlorite de sodium, la chaleur et l'humidité. |
| Produits de décomposition dangereux | Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Acide formique. Oxydes de carbone. |

SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE

| | |
|--|---|
| Premières voies d'absorption | Ingestion et inhalation. |
| Effets / symptômes de l'exposition aigüe : | Par voie d'exposition ci-dessous. |
| - Yeux | Irritation sévère et brûlures pouvant entraîner des lésions oculaires permanentes. |
| - Peau | Irritation sévère et brûlure des tissus. Le contact prolongé avec des solutions d'acide oxalique produit des lésions cutanées qui s'aggravent avec le temps; ces dernières peuvent entraîner une cyanose à évolution gangreneuse. |
| - Respiration | Spasmes, irritation et inflammation du nez, de la gorge et des poumons. Oedème du larynx et des bronches. Pneumonie chimique et oedème pulmonaire pouvant entraîner la mort. |
| - Ingestion | Brûlures et corrosion des voies digestives. Possibilité de perforation oesophagienne ou gastrique et d'hémorragie, lésions aux reins, douleurs abdominales, diarrhées, nausées et vomissements, hypocalcémie, paresthésie, myoclonie, contractions musculaires spasmodiques, pouls rapide et irrégulier, convulsions, hypotension, coma et peut entraîner la mort. |
| Effets / symptômes de l'exposition chronique | Sensation de brûlure, dermatite, conjonctivite, lésions cutanées, ongles cassants et noirâtres, lésions aux reins, troubles nerveux, douleurs dans la poitrine, toux, dyspnée, laryngite, maux de tête, vertiges, albuminurie, irritabilité, sudation, salivation, fatigue, perte de poids et perte d'appétit, convulsions, nausées et vomissements. Hypocalcémie, calculs rénaux, tétanie. |
| DL₅₀ (spécifier l'espèce et voie d'entrée) | Données basées sur le produit anhydre: DL50 Oral - Rat - 375 mg/kg. DL50 Dermale - Lapin - 20 000 mg/kg |
| CL₅₀ (spécifier l'espèce et voie d'entrée) | Donnée non disponible. |

TABLEAU SYNTHÈSE

| | |
|--|--|
| Effets / Symptômes de l'exposition aigüe de la solution: | Selon les voies d'exposition ci-dessous. |
| Yeux | À notre connaissance, le produit n'a pas été complètement évalué |
| Peau | À notre connaissance, le produit n'a pas été complètement évalué |
| Respiration | À notre connaissance, le produit n'a pas été complètement évalué |
| Ingestion | À notre connaissance, le produit n'a pas été complètement évalué |
| Effets / Symptômes de l'exposition chronique : | À notre connaissance, le produit n'a pas été complètement évalué |
| ETA Mélange (Estimation de la toxicité aigüe) | DL50 Oral: >5000 mg/kg - Rat DL50: Cutanée: >5000 mg/kg - Lapin CL50 Inhalation: Donnée non disponible |

SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

| | |
|-------------------------------------|--|
| Écotoxicité | Acide oxalique: Toxicité pour les poissons: CL50: Leuciscus idus melanotus: 160 mg/L - 48 h Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques: CE50 - Daphnia magna (Grande daphnie) - 137 mg/L -48 h |
| Persistence et dégradation | Biodégradabilité aérobie. Facilement biodégradable. |
| Potentiel de bioaccumulation | Donnée non disponible. |
| Mobilité dans le sol | Donnée non disponible. |
| Autre effets nocifs | Donnée non disponible. |

SECTION 13 - DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

| | |
|-----------------------------------|---|
| Mesures pour l'élimination | Éliminer le contenu et récipient conformément aux réglementations locales, régionales et nationales, ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets. |
| Emballage contaminé | Éliminer comme produit non utilisé. |

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|----------------------------|-----|
| Numéro UN | N/R |
| Appellation réglementaire | |
| Classification du TMD | |
| Groupe d'emballage | |
| Indice de quantité limitée | |
| Indice PIU | |
| Dispositions particulières | |

SECTION 15 - INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

| | |
|---------------|--|
| SIMDUT CANADA | Corrosion cutanée/irritation cutanée catégorie 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 1 |
|---------------|--|

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Ceci ne représente aucune garantie quant aux propriétés du produit. Laboratoire MAT inc. ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.

Dernière mise à jour: 2024-08-13